

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021**

Le treize décembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE PALLEC – METENS.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M.ANDRIAMANDIMBY,

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUET,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. PARTHENAY a donné procuration à M. TILLARD,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE.

SECRETARE: MME HUET

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
21-126	M LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2021.
DEVELOPPEMENT URBAIN			
21-127	MME FAUCHOUX	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2022 SUR MONTFORT COMMUNAUTÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable sur les dates retenues pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2022 à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • 4 DIMANCHES : <ul style="list-style-type: none"> ○ 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ; ○ 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été) ; ○ 11 et 18 décembre 2022 (2 dimanches avant Noël). • 3 JOURS FERIES : <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 mai 2022 ; ○ 26 mai 2022 ; ○ 11 novembre 2022.

SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

21-128	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS POUR L'ANNEE 2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention d'un montant de 286€ à l'association UNC pour l'année 2021. - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
21-129	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION ROLLER ARTISTIQUE D'ILLE-ET-VLAINE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 260€ à l'association RAIIV ; - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
21-130	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LES 17, 18, 19 MARS 2022 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE la gratuité du Confluent pour les 17, 18 et 19 mars 2022 à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.
21-131	MME LE GUELLEC	DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LE 26 NOVEMBRE 2021 POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE la gratuité du Confluent le 26 novembre 2021 au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ; - AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RH

21-132	M. DUFFE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/12/2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les suppressions et les créations de postes ainsi présentées : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">POSTES</th> </tr> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rédacteur principal 2^{ème} cl à TC</td> <td></td> <td>Rédacteur principal 1^{ère} cl à TC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise à TC</td> <td></td> <td>Agent de maîtrise principal à TC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ATSEM principal 2^{ème} cl à TC</td> <td></td> <td>ATSEM principal 1^{ère} cl à TC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal 2^{ème} cl à TC</td> <td>15/12/2021</td> <td>Adjoint administratif principal 1^{ère} cl à TC</td> <td>15/12/2021</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal 2^{ème} cl à TC</td> <td></td> <td>Adjoint administratif principal 1^{ère} cl à TC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique à TC</td> <td></td> <td>Adjoint technique principal 2^{ème} cl à TC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique à TC</td> <td></td> <td>Adjoint technique principal 2^{ème} cl à TC</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence au 15/12/2021 ; - PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2022. 	POSTES				SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl à TC		Rédacteur principal 1 ^{ère} cl à TC		Agent de maîtrise à TC		Agent de maîtrise principal à TC		ATSEM principal 2 ^{ème} cl à TC		ATSEM principal 1 ^{ère} cl à TC		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC	15/12/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	15/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC		Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC		Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC	
POSTES																																							
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE																																				
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl à TC		Rédacteur principal 1 ^{ère} cl à TC																																					
Agent de maîtrise à TC		Agent de maîtrise principal à TC																																					
ATSEM principal 2 ^{ème} cl à TC		ATSEM principal 1 ^{ère} cl à TC																																					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC	15/12/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	15/12/2021																																				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à TC		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC																																					
Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC																																					
Adjoint technique à TC		Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à TC																																					
21-133	M. DUFFE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la suppression et les créations de postes ainsi présentées : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">POSTES</th> </tr> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl à TC</td> <td>01/01/2022</td> <td>1 Adjoint Technique à TC</td> <td>01/01/2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1 Adjoint Technique à TC</td> <td>01/01/2022</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence au 01/01/2022 ; - PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2022. 	POSTES				SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl à TC	01/01/2022	1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022			1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022																				
POSTES																																							
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE																																				
1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl à TC	01/01/2022	1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022																																				
		1 Adjoint Technique à TC	01/01/2022																																				

21-134	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous : <table border="1" data-bbox="842 264 1541 495"> <thead> <tr> <th>NB</th> <th>GRADE</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 13/12/2021 AU 30/06/2022</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>35/35</td> <td>Agent d'entretien des espaces verts</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 01/01 AU 30/06/2022</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>35/35</td> <td>Agent de propreté urbaine</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 01/01 AU 31/12/2022</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>35/35</td> <td>Agent d'entretien des locaux et de restauration</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 01/01 AU 31/12/2022</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>ADJOINT ADMINISTRATIF</td> <td>9h (+2h par support supplémentaire) par distribution - 8 distributions</td> <td>Agent de distribution des supports de communication</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">LE 05/02/2022</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>6,5/35</td> <td>Agent de service au repas des aînés</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 05 AU 06/02/2022</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>13/35</td> <td>Encadrant des agents de service au repas des aînés</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer les contrats afférents ; - PRÉVOIT les crédits au budget. 	NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	DU 13/12/2021 AU 30/06/2022				1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts	DU 01/01 AU 30/06/2022				1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de propreté urbaine	DU 01/01 AU 31/12/2022				2	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux et de restauration	DU 01/01 AU 31/12/2022				7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution - 8 distributions	Agent de distribution des supports de communication	LE 05/02/2022				10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés	DU 05 AU 06/02/2022				1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés
NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE																																																				
DU 13/12/2021 AU 30/06/2022																																																							
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts																																																				
DU 01/01 AU 30/06/2022																																																							
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de propreté urbaine																																																				
DU 01/01 AU 31/12/2022																																																							
2	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des locaux et de restauration																																																				
DU 01/01 AU 31/12/2022																																																							
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution - 8 distributions	Agent de distribution des supports de communication																																																				
LE 05/02/2022																																																							
10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés																																																				
DU 05 AU 06/02/2022																																																							
1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés																																																				
21-135	M. BERTRAND	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs. 																																																				
21-136	M. BERTRAND	MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉLÈGUE au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux ; 3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) Les emprunts qui pourront être à court, moyen ou long terme, être libellés en euro, pourront prévoir un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, pourront être au taux d'intérêt fixe 																																																				

et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Les emprunts à taux variables pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse des taux,
- la faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.

Le Maire pourra à son initiative activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Le Maire, pour la réalisation de nouveaux emprunts, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

4. a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette

délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 000 K€, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs indice de référence interbancaire tel(s) que : EONIA & EURIBOR ou autre, ou un taux fixe.

21. Le Maire, pour la souscription de lignes de trésorerie, lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

- **AUTORISE** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- **AUTORISE** le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

- **DIT** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fabrice DALINO,
Maire.

